

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune  
de  
LIVET ET GAVET

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers Municipaux  
en exercice.....15  
Nombre de présents.....12  
Nombre de votants.....13

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.  
Le Maire,

Date de convocation du conseil municipal :  
27 mars 2015

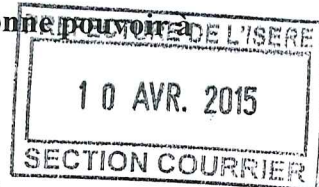
L'an deux mil quinze et le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

Présents : Messieurs Gilbert DUPONT, Guy BOUDINET, Jean-Marc KUNG, Robin LIBERA, Alain BLETON, Jean-Charles DIAFERIA, Jean-Luc BLANQUAERT, Gérard LAPOUGE ; Mesdames Chrystelle ROUX, Jennifer PRAT, Christine GANDOLFE, Caroline KEBAILL.

Excusés : Madame GOUDIMI Linda.

Pouvoir : Madame ŒILLET Sandrine donne pouvoir à Monsieur Gilbert DUPONT.

Absente : Madame Chrystel GARCIA.



**LOISIR MJC : FIXATION DU PRIX POUR LE MERCREDI ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la convention entre la MJC de Bourg d'Oisans et la Mairie et la création d'une régie municipale pour assurer les encaissements.

Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Il est proposé de fixer la participation des familles sur une base de 7, 50 € la demi-journée (le tarif de la MJC appliqué à la journée étant de 15 € environ) selon le quotient familial.

Le Maire rappelle les prix fixé pour l'année scolaire 2014 / 2015 :

1 <sup>er</sup> tarif	: 0 < quotient familial < 8 400	= 2.50 €
2 <sup>ème</sup> tarif	: 8 401 < quotient familial < 14 400	= 4.50 €
3 <sup>ème</sup> tarif	: 14 401 < quotient familial < →	= 6.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de de fixer les tarifs pour l'année 2015 / 2016 de la manière suivante :

1 <sup>er</sup> tarif	: 0 < quotient familial < 8 400	= 3 €
2 <sup>ème</sup> tarif	: 8 401 < quotient familial < 14 400	= 5 €
3 <sup>ème</sup> tarif	: 14 401 < quotient familial < →	= 7 €

(Quotient familial défini au vu de la feuille d'imposition de l'année : revenus déclarés du couple ou des parents, avant toutes déductions, divisés par le nombre de part).

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 7 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
G.DUPONT